

QUESTIONNAIRE

ENQUÊTE SUR LES PRISONS CELLULAIRES

ET LA DÉPENSE
NÉCESSAIRE A LEUR CONSTRUCTION.

Nous commençons la publication des réponses faites par nos collègues résidant à l'étranger au questionnaire que leur a soumis la Commission chargée d'étudier les questions relatives à la reconstruction et à la transformation des prisons départementales, conformément à la loi du 5 juin 1875.

Ce sont ces documents qui ont facilité à M. G. Joret-Desclousières la tâche qu'il avait à remplir et qui lui ont permis de faire connaître et d'invoquer l'expérience des pays étrangers.

Que nos collègues étrangers nous permettent de leur répéter les remerciements qu'à la dernière séance générale de la Société, M. le Président leur a adressés pour cette nouvelle preuve de leur zèle et de leur dévouement.

Le Secrétaire général,
FERNAND DESPORTES.

1. Quelles sont les prisons qui, dans votre pays, sont affectées à l'emprisonnement individuel de jour et de nuit ?

Sont-ce les prisons destinées aux prévenus ou accusés, aux condamnés à court terme, aux condamnés à long terme ?

2. Quel est le nombre de ces prisons ?

3. Combien renferment-elles de cellules ?

4. Ces prisons sont-elles toutes construites sur le même modèle et d'après les mêmes principes ?

5. Y a-t-il quelques distinctions entre les prisons destinées à l'emprisonnement préventif et aux courtes détentions, et celles destinées aux longues détentions ? — Entre celles qui ne sont destinées qu'à renfermer un petit nombre de détenus, et celles qui doivent en contenir un nombre plus considérable ?

6. Pour appliquer le régime de l'emprisonnement individuel, a-t-on été obligé de construire des prisons neuves, ou bien a-t-on pu se contenter d'y approprier d'anciennes prisons ?

7. Dans ce dernier cas, à quelles conditions a pu se faire cette appropriation ?

8. Quelle a été la dépense totale occasionnée par l'établissement, dans votre pays, du système de l'emprisonnement individuel ?

9. Quelles ont été les ressources créées pour subvenir à cette dépense ? — Quel budget l'a supportée ? Est-ce le budget de l'État ou celui des provinces ou celui des communes ? Ou encore ces trois budgets, ou deux de ces budgets simultanément, et, dans ce cas, d'après quelles règles et dans quelles proportions ?

10. Sur combien d'exercices budgétaires s'est répartie cette dépense ?

11. Quel est, en moyenne, le crédit annuel qui a pu lui être affecté, soit par l'État, soit par les provinces ou les communes ?

12. Quelle est l'importance de ce crédit par rapport à l'ensemble des crédits accordés par le budget des dépenses de l'État, des provinces et des communes ?

13. Pouvez-vous dire ce qu'ont coûté, en moyenne, les différents types de prisons cellulaires que vous avez dans votre pays et citer quelques exemples ?

14. Pouvez-vous dire ce qu'a coûté, en moyenne, chaque cellule ou chaque type différent de cellule ?

15. Si vous avez pu approprier d'anciennes prisons au système de l'emprisonnement individuel, pouvez-vous dire ce qu'a coûté cette appropriation, en moyenne ; et le prix moyen de revient de chaque prison et de chaque cellule ?

16. La construction d'une prison destinée au régime de l'emprisonnement individuel exige-t-elle une dépense plus considérable que la construction d'une prison commune, dans la même localité et pour le même nombre de détenus ?

17. L'application du système de l'emprisonnement individuel a-t-elle diminué le nombre des criminels ?

18. Cette application a-t-elle diminué le nombre des récidivistes ?

19. A-t-on remarqué que la diminution du nombre des récidivistes ait été plus grande parmi les condamnés qui ont subi leur peine dans une prison cellulaire que parmi ceux qui l'ont subie dans des prisons communes ?

20. Les sacrifices rendus nécessaires pour l'appropriation des prisons de votre pays au système de l'emprisonnement individuel ont-ils été, dans une certaine mesure, compensés par la diminution du nombre des détenus, l'abréviation de la durée des peines, l'augmentation des produits du travail ?

21. Si cette compensation n'a pas encore eu lieu, pensez-vous qu'elle doive se produire dans l'avenir ?

22. Pouvez-vous nous transmettre des documents, officiels ou autres, propres à élucider les questions ci-dessus posées et nous communiquer les plans de quelques prisons cellulaires, les modèles de cellule adoptés dans ces prisons ?

*Le Sénateur Vice-Président du Conseil supérieur
des Prisons, Président de la Commission.*

R. BÉRENGER.

Le Secrétaire de la Commission,

Gabriel JORET-DESCLOSIÈRES.

RÉPONSES

Belgique.

RÉPONSE DE M. LE DIRECTEUR DE LA SURETÉ PUBLIQUE
ET DES PRISONS

1. En Belgique tous les condamnés, quelle que soit la durée de la peine, sont soumis au régime cellulaire, c'est-à-dire à l'emprisonnement individuel de jour et de nuit. Il n'est fait d'exception que pour les infirmes de corps ou d'esprit. Ceux-ci subissent la détention dans des prisons au régime en commun. Il en est de même des jeunes délinquants qui, âgés de moins de 16 ans, ont été condamnés pour avoir agi avec discernement. Un quartier spécial au régime en commun leur est réservé jusque 18 ans. Après cet âge ils sont soumis au régime de la cellule.

2. Le nombre des prisons cellulaires s'élève à 24. Il reste encore à construire 4 prisons pour compléter l'ensemble des établissements de détention cellulaire.

3. Elles renferment 3,843 cellules, non compris 156 cellules de la Maison centrale de Gand qui possède un quartier cellulaire.

4. Elles sont en général construites sur le même modèle et d'après les mêmes principes.

5. Au point de vue de la construction, il n'y a aucune différence entre les prisons destinées à l'emprisonnement préventif et aux courtes détentions et celles destinées aux longues détentions, entre celles qui ne sont destinées qu'à renfermer un petit nombre de détenus et celles qui doivent en contenir un nombre plus considérable.

6 et 7. Sauf le quartier cellulaire construit dans la prison centrale de Gand, toutes les prisons cellulaires ont été construites *ad hoc*. On n'a approprié aucune prison ancienne.

8. Les constructions de prisons cellulaires, y compris les terrains, ont occasionné une dépense de 15,620,621 francs.

9. La dépense tout entière a été supportée par le budget de l'État.

10. Les premières constructions remontent à l'année 1844.

Les exercices suivants ont successivement obtenu des crédits.

11. Depuis de longues années, l'Administration fait inscrire au budget une somme de 652,000 francs pour constructions nouvelles.

12. L'importance de ce crédit, par rapport à l'ensemble des crédits accordés par le budget des dépenses de l'État, est la suivante :

En 1878, les dépenses de l'État ont pu être évaluées à 260 millions environ.

13 et 14. Le coût moyen par cellule est de 4,084 francs. La maison pénitentiaire centrale de Louvain comprenant 592 cellules ordinaires pour détenus a coûté, en 1860, 1,892,941 francs.

La prison cellulaire de Bruxelles, en voie de construction, comprenant 600 cellules ordinaires pour hommes, coûtera approximativement, y compris le terrain, une somme de 4 millions environ.

15 et 16. La construction d'une prison destinée au régime de l'emprisonnement individuel exige sans aucun doute une dépense plus considérable que la construction d'une prison commune, dans la même localité et pour le même nombre de détenus?

17, 18 et 19. Pour apprécier si l'application du système de l'emprisonnement individuel a diminué le nombre des criminels et celui des récidivistes, l'administration ne possède pas de renseignements suffisamment précis.

20 et 21. En ce qui concerne les sacrifices rendus nécessaires pour l'appropriation des prisons de notre pays au système de l'emprisonnement individuel et la question de savoir s'ils ont été, dans une certaine mesure, compensés par la diminution du nombre des détenus, l'abréviation de la durée des peines, l'augmentation des produits du travail, il n'est pas douteux que la durée de la peine étant réduite lorsqu'elle est subie en cellule, la dépense d'entretien pendant le cours de la détention diminue d'autant; mais, d'autre part, l'entretien du détenu en cellule coûte beaucoup plus cher, tant à raison des frais généraux qui sont plus considérables, qu'à raison du coût beaucoup plus élevé du logement des détenus. Il n'est pas démontré non plus que le produit du travail est plus élevé dans les prisons cellulaires que dans les maisons au régime en commun.

Il est difficile d'apprécier si dans l'avenir on arrivera à compenser en grande partie les frais considérables de construction des maisons de détention cellulaire.

22. Nous joignons à cette réponse le *programme de la construction de la prison de Bruxelles*, un exemplaire d'un *rapport de 1869* et renvoyons un *rapport statistique de 1875* transmis déjà à la Société générale des prisons. L'administration se trouve dans l'impossibilité de communiquer des plans originaux dont elle n'a pas la copie.

Danemark.

RÉPONSE DE M. BRUUN, DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DU ROYAUME DE DANEMARK ET DE M. STUKHENBERG, DIRECTEUR DE LA « *Revue pénitentiaire du Nord* ».

1 et 2. Les prisons affectées à l'emprisonnement individuel de jour et de nuit sont : 1° *les maisons centrales*, dont l'une (à Christianshavn), destinée aux femmes condamnées aux travaux forcés à temps (de huit mois à seize ans) ou à perpétuité, a, outre les salles communes, 90 cellules; une maison de correction (à Vridsløesville), destinée aux hommes condamnés aux travaux forcés de huit mois à six ans, avec 400 cellules; une maison de force (à Horsens), destinée aux hommes condamnés aux travaux forcés à temps (de deux à seize ans) ou à perpétuité, avec 50 cellules pour le premier degré de cette peine; 2° *les maisons d'arrêt*, destinées aux prévenus et accusés, aux condamnés à l'emprisonnement de différentes sortes et de court terme, contenant de 5 à 200 cellules.

3. La somme totale des cellules est environ de 1,300.

4 et 5. Dans chaque maison centrale se trouvent une église, une école, des cellules disciplinaires, une infirmerie, des cellules de bain, des bureaux et des chambres à coucher pour les gardiens, qui sont toujours présents dans la prison pendant la nuit. Les fonctionnaires ont leurs logements hors des prisons. Dans toutes les maisons d'arrêt il y a au moins une cellule de bains et il y a des églises dans les plus grandes. Aussi le geôlier et son assistant y demeurent. La maison d'arrêt est, dans les villes, jointe à la maison de ville, où se trouvent aussi la salle de justice et les appartements y appartenant.

6 et 7. Les prisons cellulaires sont en général construites en nouveau. Les anciennes prisons n'ont été appropriées que quand leur disposition le permettait.

8. Il sera, dans ce moment, difficile, pour ne pas dire impossible, d'indiquer les frais de l'établissement du système cellulaire en Danemark. C'est-à-dire, dans la somme totale des dépenses pour chaque prison, on ne peut pas séparer celles qu'ont exigées les prisons proprement dites de celles qui ont été faites pour les appartenances.

Cependant, quant aux maisons centrales, les frais suivants peuvent être cités :

La prison de <i>Vridsloesville</i> de 400 cellules a coûté	Fr. 2,000,000
A la prison de <i>Christianshavn</i> les 90 cellules ont coûté	80,000
A la prison de <i>Horsens</i> les 50 cellules ont coûté	24,000

Les 540 cellules ont coûté Fr. 2,104,000

Ces dépenses disproportionnelles à l'égard du nombre des cellules, sont si grandes, parce que la maison de correction à *Vridsloesville* fut construite tout à fait en nouveau et que les dépenses contenaient aussi celles des logements des fonctionnaires, des bureaux, de l'infirmerie, de l'église, de la cuisine, de l'inventaire, etc. Il faut ajouter à cela que les matériaux furent très chers au temps où l'on bâtissait cette prison. A *Christianshavn*, au contraire, on a construit un nouveau bâtiment contenant 50 cellules, mais c'était au sol de la prison. 40 cellules furent établies dans une ancienne aile de cette prison. A *Horsens* 50 cellules furent accommodées dans une aile précédemment employée à des cellules de nuit. De cette manière on avait une partie des matériaux, comme les briques.

Quant aux maisons d'arrêt, la question est encore plus difficile. Leurs cellules sont à peu près au nombre de 760, et la construction de toutes ces maisons (exclusivement celle de la capitale) peut être calculée à environ 5,000,000 francs. Mais la dite somme renferme aussi les frais de construction des maisons de ville, qui comme déjà dit sont jointes aux maisons d'arrêt.

9 à 12. Les dépenses pour les maisons centrales sont faites par l'État, celles des maisons d'arrêt par les communes.

La loi de l'emprisonnement individuel est du 30 novembre 1857 et dès 1859 la peine est exécutée dans la maison centrale de *Vridsloesville*. Aussi l'État a accéléré l'établissement du système cellulaire, mais ce n'est pas le cas de la part des communes. Le règlement d'arrêt qui ordonne l'emprisonnement individuel est du 7 mai 1846, mais le changement n'est pas encore fini, spé-

cialement à *Köbenhavn*, où se trouve au moins un quart des détenus de tout le pays.

Si l'on compte que la réforme a duré 35 années et qu'elle a coûté 5,500,000 francs, le crédit annuel des maisons d'arrêt a été d'environ 157,000 francs. Les frais de l'établissement des maisons centrales sont concédés soit par une loi spéciale soit par les lois financières annuelles.

13 et 14. Nous n'avons pas de différents types de prisons cellulaires. Toutes les cellules sont du même volume, seulement celles des infirmes sont d'un quart plus grandes que celles de jour. D'après ceci, il sera impossible d'en indiquer un prix moyen. Mais on peut calculer que, d'après les prix actuels, une cellule dans une prison de 100 cellules coûterait avec tous ses accessoires (y compris le gaz, l'appareil calorifique, les waters-closets et leurs conduits) environ 1,350 francs. Dans cette dépense n'est cependant pas contenue, dans les maisons centrales, celle pour les églises, les infirmeries, les cuisines, les logements des fonctionnaires, etc.; et dans les maisons d'arrêt celle pour les maisons de ville et les logements des geôliers, qui comme dit y sont joints.

15. Cette question ne peut pas trouver de réponse, parce que nous n'avons pas transformé une prison entière, mais seulement des parties d'une prison commune.

16. La prison commune à *Horsens* contenant des cellules de nuit pour 400 détenus, a coûté 550,000 francs. La prison cellulaire à *Vridsloesville*, pour 400 détenus a coûté 2,000,000 de francs c'est-à-dire quatre fois autant. Mais notamment à cause du prix des matériaux, la prison à *Horsens* est construite pour une somme très modérée et celle de *Vridsloesville* est très chère. Selon notre expérience, je présume que l'établissement d'une prison, réglée au système cellulaire absolu, avec isolation dans le préau, dans l'église, dans l'école, dans l'infirmerie, enfin partout, coûterait le double d'une prison commune, toutes circonstances étant d'ailleurs les mêmes.

17 à 19. On peut dire que le nombre des récidivistes dans les maisons centrales est diminué au moins de 10 0/0 par l'application du système cellulaire. Quant à l'influence du régime de l'emprisonnement individuel dans les maisons d'arrêt, il n'y a pas de statistique suffisante. Pour cette raison on ne peut que dire

qu'il est probable que le système cellulaire a une influence avantageuse.

D'ailleurs, il faut remarquer seulement que, selon la statistique criminelle des ans 1832-40 (lorsque la réforme des maisons d'arrêt n'était pas encore commencée), des ans 1841-55 (où la réforme commence) et des ans 1856-66 (où elle est continuée), les crimes et les délits de la période de 1841-55 montrent, en comparaison avec celle de 1832-40, une diminution d'environ 10 0/0 et la période de 1856-66 montre une diminution ultérieure d'environ 8 0/0. Le nouveau code pénal du 10 février 1866 diminuait considérablement les peines, spécialement pour les récidivistes, et, de ce temps-là, le nombre des crimes et des délits subissait une élévation très grande pendant les ans 1866-70, au même temps que le nombre des prisonniers dans les maisons centrales diminuait de plus de 50 0/0, de sorte que nous avons pu mettre deux maisons centrales, à Viborg et à Christianshavn, hors d'usage.

Dans les années 1871-75, le nombre des crimes et des délits s'est de nouveau diminué parce que, comme dit la statistique criminelle de ladite période, l'influence que le code pénal a probablement eue sur l'agrandissement du nombre des condamnés, s'est déjà fait valoir entièrement dans les cinq ans de 1866-70. Cependant, il faut, à la recherche des causes d'élévation et de diminution des crimes et des délits, tenir compte de beaucoup de détails. Pour cette raison, on ne peut absolument attribuer ladite diminution du nombre des crimes et des délits à l'organisation améliorée des prisons. On ne peut que supposer que celle-ci a été une cause coopérative.

19. Il est très difficile de répondre à cette question. Si l'on pose les anciennes prisons communes contre les prisons cellulaires, le nombre des récidivistes était sans doute plus grand dans les premières. Mais il faut observer que le total de la population de ces deux sortes de prisons n'était pas connue, et, pour cette raison, on ne peut pas arriver à un résultat raisonnable. Comment la proportion sera entre les prisons communes, où actuellement la peine est subie après l'ordonnance du 13 février 1873, et les prisons cellulaires, c'est impossible à dire pour l'instant.

20 et 21. L'emprisonnement individuel de huit mois est réduit à un quart; celui d'un an à trois ans d'un tiers, et celui d'une

durée plus longue de la moitié. Une augmentation des produits du travail n'a pas eu lieu.

22. Les plans des maisons centrales en Danemark sont joints.

Hollande.

A

RÉPONSE DE M. GODEFROI, ANCIEN MINISTRE DE LA JUSTICE, MEMBRE DE LA SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

1. Les prisons qui, en Hollande, sont affectées à l'emprisonnement individuel de jour et de nuit, sont destinées tant aux prévenus et accusés, qu'aux condamnés. Elles sont destinées à tous les condamnés à l'emprisonnement cellulaire. Le maximum de cet emprisonnement est, d'après une loi du 24 juillet 1871, de deux ans.

2. Il y a 35 prisons, dans lesquelles l'emprisonnement individuel de jour et de nuit peut être appliqué.

3. Elles renferment 1,247 cellules. Il y a en outre 86 cellules, dans les prisons destinées aux condamnés, qui servent exclusivement à l'application de peines disciplinaires.

4. Ces prisons ne sont pas toutes construites sur le même modèle, et d'après les mêmes principes. Il y en a qui sont exclusivement affectées à l'emprisonnement individuel de jour et de nuit. Il y en a d'autres qui ont un caractère mixte. Elles servent à l'emprisonnement en commun, mais renferment en même temps un certain nombre de cellules, destinées à l'emprisonnement individuel de jour et de nuit.

5. Il n'y a pas de distinctions à cet égard. Quant aux prévenus et accusés, ce sont les prisons, situées dans le ressort du juge qui instruit l'affaire ou qui doit la juger, qui leur sont destinées. En ce qui concerne les condamnés, c'est le ministère public qui se concerta avec l'administration des prisons, pour indiquer celle dans laquelle la peine sera subie. Cette indication dépend ordinairement de l'état de la population des prisons cellulaires, de la distance entre le lieu où elles sont établies, et celui où l'affaire a été jugée, des moyens de transport et d'au-

tres circonstances, qui doivent être prises en considération, dans l'intérêt tant de l'administration que du détenu.

6. On a été obligé de construire des prisons neuves et on a en même temps approprié d'anciennes prisons au régime de l'emprisonnement individuel, en ajoutant des cellules aux locaux destinés à l'emprisonnement en commun.

7. V. ad 6^{um}.

8. La dépense totale a été de 3,375,000 florins de Hollande. De ce montant, une somme de 3,038,654 florins a été employée à la construction de dix prisons, uniquement affectées à l'emprisonnement individuel de jour et de nuit. Le reste a servi à construire des cellules dans des prisons destinées à l'emprisonnement en commun.

9. Le budget de l'État a seul supporté cette dépense, qui a été couverte par les ressources budgétaires ordinaires.

10. On peut admettre approximativement que la dépense s'est répartie sur trente exercices budgétaires.

11. La réponse résulte des réponses données aux 8^e et 10^e questions.

12. Il faudrait rentrer dans des calculs trop compliqués, pour pouvoir donner une réponse exacte.

13 et 14. Il y a en Hollande deux types de prisons cellulaires: les grandes prisons d'Amsterdam, d'Utrecht et de Rotterdam et les maisons d'arrêt affectées à l'emprisonnement individuel de jour et de nuit. Voici ce qu'ont coûté les prisons nommées, en premier lieu :

Amsterdam avec 208 cellules.	415,000 florins.
Utrecht — 180 —	515,848 —
Rotterdam — 344 —	1,249,162 —

donc en moyenne *par prison* 726,670 florins et *par cellule* 2,978 florins.

Il y a sept prisons, appartenant au second type, avec 258 cellules, qui ont coûté en moyenne 122,773 florins et par cellule 3,329 florins.

Il y aurait lieu de s'étonner qu'il y a une si grande différence, quant au prix moyen par cellule, entre les deux types de prisons, et que ce prix est plus élevé pour les petites que pour les grandes

prisons. Cette différence s'explique cependant, quand on prend en considération, que les frais des bâtiments destinés à l'administration de la prison, les magasins et les appareils de chauffage sont les mêmes pour les deux types, mais que pour un petit nombre de cellules ces frais, répartis par cellule, sont nécessairement plus élevés que s'il s'agit d'un plus grand nombre de cellules.

Les frais de construction dépendent de circonstances locales. Ainsi l'espèce des fondements a une grande influence sur le chiffre de ces frais.

15. La manière dont les prisons pour l'emprisonnement en commun ont été appropriées au système de l'emprisonnement individuel, soit par l'établissement d'une aile spéciale, renfermant les cellules, soit en construisant des cellules dans le bâtiment même de l'ancienne prison, a été tellement différente dans les prisons qui ont subi cette appropriation, qu'il est impossible de dire ce qu'a coûté cette appropriation en moyenne.

16. Avec le système actuel de construction des prisons communes, qui exige l'établissement de cellules ou d'alcôves pour l'isolement de nuit, de vastes salles pour le séjour des détenus pendant le jour, pour ateliers, pour l'enseignement et pour églises, les dépenses des prisons cellulaires ne différeront pas beaucoup de celles de la construction des prisons communes.

17, 20 et 21. La réponse à ces questions est difficile par suite de la difficulté de connaître *au juste* les causes de la diminution du nombre des criminels. Cette diminution cependant a été considérable. Depuis l'introduction du système cellulaire, en 1851, la population des prisons a baissé de 4,200 à 3,200, malgré une augmentation importante de la population du pays pendant la même période.

L'abréviation de la durée des peines par l'application du système cellulaire diminue les frais d'entretien des détenus, mais il est difficile de donner les chiffres de cette diminution, par suite de l'influence que d'autres causes exercent à cet égard.

Le besoin de travail des détenus dans les cellules, qui a lieu régulièrement, a fait naître la nécessité d'augmenter le travail

pour le compte des particuliers. Il en est résulté une augmentation du produit du travail au profit de l'État.

18 et 19. Le soussigné se permet de renvoyer pour la réponse à ces questions à sa *Note sur la récidive en Hollande*, insérée au *Bulletin de la Société générale des prisons*, 2^e année, n^o 4 (avril 1878), surtout p. 364 et suiv. et p. 369 et suiv.

22. Le soussigné a l'honneur de transmettre à la Société: 1^o trois volumes de la *statistique des prisons* pour les années 1857, 1860 et 1867, contenant des plans de prisons cellulaires; 2^o les *règlements des prisons cellulaires d'Amsterdam et de Rotterdam*; 3^o la *loi du 28 juin 1854*, relative à l'emprisonnement cellulaire, en faisant observer que la disposition de l'article 2 de cette loi a été étendue par les lois du 29 juin 1854 et du 24 juillet 1871, d'abord aux cas où le juge aurait prononcé un emprisonnement de deux ans et au-dessous, en suite à ceux où il aurait appliqué un emprisonnement de quatre ans et au-dessous.

B.

LETTRES DE M. LE PROFESSEUR BRUSA.

Amsterdam, 2 avril 1879.

Monsieur le Secrétaire général,

Vous redevrez sous bande un rapport officiel de 1873 sur les résultats du système cellulaire dans les Pays-Bas. Il ne manquera pas de présenter, même aux yeux de la Commission, un assez grand intérêt; elle pourra y puiser plusieurs éléments pour répondre à plus d'une question qu'elle voudrait résoudre.

D'après une communication que je dois considérer comme parfaitement exacte, le coût moyen de chaque cellule s'élève à 3,000 florins hollandais (1 florin = 2 fr.06 c. environ). Le budget de l'État supporte les frais.

Il faut pourtant apprécier ce chiffre moyen en tenant compte des conditions économiques du pays; la valeur de l'argent en rapport à celle de la main-d'œuvre et des matériaux de construction paraît être, en Hollande, quelque peu inférieure à celle d'autres pays et même de la France.

La statistique des prisons pour l'an 1877, indique le nombre des cellules existantes dans les établissements de :

	NOMBRE DES CONDAMNÉS A LA CELLULE POUR							
	1 mois et moins	1 mois à 3 mois	3 mois à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 18 mois	18 mois à 2 ans	TOTAL	
Hertogenbosch (Bois-le-Duc)	65	397	77	24	9	1	»	508
Arnhem	2	5	»	»	»	»	»	5
La Haye	1	50	»	»	»	»	»	50
Rotterdam	344	263	282	184	230	56	62	1077
(en 1872 n'était que de 320).								
Amsterdam	208	420	121	69	102	22	14	748
Haarlem	10	173	29	5	7	»	»	214
Middelburg	9	47	1	»	»	»	»	48
Utrecht (cellulaire)	180	209	233	96	123	16	34	711
Leeuwarden	1	21	»	»	»	»	»	21
Zwolle	10	243	8	»	»	»	»	251
Groningue	14	190	»	»	»	»	»	190
Assen	39	166	60	23	5	»	»	254
Maestricht	20	258	11	»	1	»	»	270
Total	903	2442	822	401	477	95	110	4347

En outre, dans les établissements de Bois-le-Duc (peines criminelles et correctionnelles pour les femmes), Doetinchem (jeunes gens), Leiden (militaires), Hoorn (correction, hommes), Alkmar (réformatoires pour jeunes gens), Montfort (jeunes filles), Leeuwarden (crimes hommes), on trouve 86 cellules destinées soit pour le cas de mauvaise conduite dans la prison et de maladies mentales, soit pour le cas où le détenu demande la réclusion cellulaire (5, en 1877) ou que la Commission d'administration l'a ordonnée.

Enfin l'on trouve dans les maisons d'arrêt, Eindhoven, Breda, Nimègue, Zutphen, Fiel, Leiden, Rotterdam, Dordrecht, Groningue, Brielle, Alkmar, Hoorn, Goes, Zierikzee, Aersfoort, Heerenveen, Senek, Deventer, Almelo, Appingedam, Winschoten, Roermond) 337 cellules, ou la plupart des détenus (2,304) n'a été renfermée, en 1877, que pour un mois tout au plus, 612 d'un mois jusqu'à trois, 138 de trois mois à six, 64 de six mois à un an, 1 seul d'un an à 18 mois, aucun de 18 mois à deux ans : total 4,119. Dans les cellules (de ces maisons) on a renfermé, en outre, 310 prévenus à la disposition des fonctionnaires chargés de l'instruction, 9 prévenus ayant eu mauvaise conduite, 1 prévenu attaqué par une maladie mentale, 1 autre qui l'avait demandé

lui-même, et 3 autres enfin renfermés en cellules par ordre de l'administration de l'établissement; total 325.

J'ai l'honneur, etc.

Amsterdam, 14 avril 1879.

Mon cher collègue,

Après avoir écrit la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 2 avril dernier, en réponse à votre circulaire relative au questionnaire pour l'application du système de l'emprisonnement cellulaire, j'ai par hasard jeté un coup d'œil sur le Rapport de M. Voisin, vol. II de l'Enquête parlementaire, etc. Voulant vérifier s'il y avait erreur dans le chiffre de 3,000 florins hollandais que j'avais indiqué comme coût moyen de chaque cellule en Hollande, ou bien si les 2,000 florins indiqués par M. Voisin exprimaient une vérité relative exclusivement à la Maison de peine d'Amsterdam — je viens de recevoir les éclaircissements suivants :

Les chiffres de M. Voisin sont exacts et celui de 3,000 florins aussi. Il y a deux motifs pour la différence : 1^o les cellules et les bâtiments pour l'administration sont, à Amsterdam, beaucoup plus petits que celles des établissements pénitentiaires de création plus récente ; 2^o il y a près d'un quart de siècle entre la date où la prison d'Amsterdam fut bâtie et celle de la construction de la prison de Rotterdam. Certainement le prix des salaires et des matériaux s'est énormément élevé dans cette époque. Enfin l'on doit faire attention à un phénomène fort connu partout, c'est-à-dire aux différences remarquables que l'on rencontre souvent entre les divers contrats à forfait conclus pour des constructions en des lieux différents, notamment dans ce pays inondé par l'eau !
Tout à vous.

Suède.

RÉPONSE DE M. ALMQUIST, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET CHEF DE L'ADMINISTRATION DES PRISONS DU ROYAUME.

Stockolm, le 10 mai 1879.

Monsieur le Secrétaire général,

Veillez bien excuser le retard de ma réponse à votre lettre circulaire du 1^{er} février dernier et au questionnaire de la Commission qui y était joint, relatif à la dépense nécessaire pour l'application du système de l'emprisonnement individuel. J'aurais

bien voulu pouvoir présenter à la Commission des éclaircissements plus précis que ceux qui se trouvent dans ma brochure sur la Suède. Dans ce but, je vous transmets ci-joint une note explicite sur nos prisons cellulaires et sur la dépense de leur construction, ainsi que les dessins sur six de nos prisons nouvelles ou reconstruites. Il me serait agréable si vous vouliez présenter ces dessins à la Société générale des prisons et leur réserver une place dans ses archives.

Comme il existe en France des anciennes prisons communes, j'ai cru qu'il était d'un certain intérêt pour la Commission de voir comment nous avons employé les anciens bâtiments pour effectuer le système moderne.

De grandes dépenses pour la reconstruction des anciennes prisons ne sont pas, en tout cas, nécessaires. Elles proviennent très souvent de la manière luxueuse que les architectes appliquent à la construction et pour les arrangements intérieurs ; mais tout cela n'est ni nécessaire ni à sa place pour un établissement pénitentiaire.—La cellule modèle qu'on a vu l'année passée à l'exposition universelle du ministère de l'intérieur, était tout à fait complète et très ingénieuse, mais beaucoup trop coûteuse. — Une maison cellulaire avec toutes les dépendances nécessaires, logement pour le directeur et sa famille, locaux pour le tribunal, etc., y compris, ne doit pas coûter plus que 3 à 4,000 francs par cellule — tout compris — et les cellules d'un espace assez grand ou de 1,000 pieds cubes.

En réponse au questionnaire relatif à la dépense pour l'application du système de l'emprisonnement individuel, j'ai l'honneur de vous présenter ci-joint la brochure, *la Suède, ses progrès sociaux et ses institutions pénitentiaires* ; et d'y ajouter quelques éclaircissements :

1. Il y a dans tous les départements de la Suède une ou plusieurs prisons cellulaires (maisons secondaires) exclusivement destinées aux prévenus et accusés et aux condamnés à court terme ou à deux ans au plus (voir p. 73-82 et 103 de la brochure).

2. Le nombre de ces prisons cellulaires s'élève à 44, dont quelques-unes (les prisons d'arrondissement et de district) n'ont qu'un nombre minime de cellules.

3. Il se trouve dans ces maisons secondaires 2,385 cellules claires et 97 sombres ou obscures.

4. Les prisons cellulaires départementales sont construites sur le même modèle et d'après les mêmes principes (p. 75). La construction des petites prisons d'arrondissements ou de districts varie, voir par exemple les dessins 4, 5 et 6.

5. Il y a des maisons centrales destinées aux longues détentions, trois construites avec des cellules, dont 539 ordinaires pour isolement pendant la première partie de la peine et 840 seulement pour la nuit (voir p. 83 et les dessins ci-joints I-III). Ces dernières cellules sont plus petites et ne reçoivent qu'une lumière secondaire. La dépense de cette espèce de cellules ne dépasse pas le tiers ou le quart de celle pour les cellules ordinaires. Elles sont quelquefois construites dans de vieilles maisons communes et, par conséquent, la dépense devient moindre.

6. Toutes les maisons secondaires ou prisons cellulaires sont neuves et construites pour leur but. Quelquefois le terrain et certaines parties des murailles des anciennes prisons sont entrés dans la construction nouvelle.

7. Dans le cas où les anciennes maisons n'appartenaient pas à l'État, les villes ou communes ont ordinairement procuré et cédé à l'État le terrain, à la condition que, dans la maison, nouvelle seraient reçus les prévenus et accusés de la ville ou de la commune et qu'ils seraient nourris aux frais de ces dernières.

8. La dépense totale pour la construction des 2,385 cellules claires et des 97 cellules obscures dans les maisons secondaires s'élève à 6,509,000 francs. Voir p. 82.

9 et 10. La dépense supportée par le budget de l'État, sauf quelques exceptions peu considérables, est répartie sur l'exercice budgétaire des années 1843-1878, c'est-à-dire 35 ans.

11 et 12. Le crédit annuel a varié suivant les besoins et les constructions adoptées par le corps législatif.

13 et 14. Pour les maisons secondaires avec dépendances nécessaires, la dépense a varié de 2,000 à 3,500 francs par cellule. La Prison d'Instruction de la ville de Stockholm a coûté 4,200 francs par cellule, y compris l'acquisition du terrain. Cette maison, appartenant à la capitale, est construite, avec un certain luxe, par les soins de l'administration de la capitale.

15. Dans la maison pour femmes à Norrmalm (Stockholm), 48 cellules pour le jour et la nuit (24 dans la maison centrale et 24

dans la maison secondaire) sont construites dans un vieux bâtiment, et à Nya Warfvet (près Gothenbourg) toutes les 236 cellules pour la nuit sont placées dans un vieux bâtiment de la marine. La dépense de ces constructions toutes en briques (pas de tôle) s'élève de 500 à 700 francs par cellule.

16. La construction nouvelle d'une prison destinée au régime de l'emprisonnement individuel exige une dépense deux à trois fois plus forte qu'une prison commune pour le même nombre.

17 à 19. Oui.

Personne en Suède ne regrette la dépense faite pour la construction des prisons modernes et pour la réforme pénitentiaire. On est bien persuadé que la dépense sera compensée dans un avenir prochain, si elle ne l'est pas déjà.

22. Pour mieux expliquer les données ci-dessus je me réfère aux plans de la prison départementale à Gothenbourg joints à ma brochure et aux plans qui suivent ci-joints:

a. Le plan de la maison centrale au Chantier-Nouveau (Nya Warfvet) près Gothenbourg. Il y avait là un établissement de la marine qui a été reconstruit en une maison centrale pour 300 détenus suivant les prétentions modernes. Les murs conservés de l'ancien bâtiment sont marqués en noir, les nouvelles constructions en rouge.

Dans l'intérieur du bâtiment ont été construites 236 cellules pour la nuit et plus que 30 ateliers, il y a là aussi une chapelle, une infirmerie, des classes, des chambres pour l'administration et pour les gardiens. Dans la grande cour on a ajouté une prison cellulaire et un bâtiment pour l'économat, où se trouvent une cuisine, des magasins, une boulangerie, une buanderie, une sécherie et la machine à vapeur. Pour ces constructions il n'a été accordé par l'État qu'une subvention de 153,000 francs et sur les revenus de l'établissement ont en outre employés 50,000 francs. Mais les travaux exécutés par les prisonniers ne sont pas portés en compte.

Cette maison centrale, située à 3 kilomètres de la ville de Gothenbourg, sur un golfe de la mer, est entourée des autres côtés par un grand parc et des jardins, où se trouvent des maisons séparées pour le directeur, les fonctionnaires et les gardiens, ainsi que d'autres villas. Il y a, dans une autre partie du parc, un grand bâtiment, occupé antérieurement par le chef et les officiers de l'établissement de la marine. D'après mon intention, il va y être

établi, cette année, une prison particulière ou une maison de réforme pour des jeunes criminels.

Cet exemple de reconstruction d'un vieil établissement en une prison suivant les prétentions modernes, sans une dépense considérable, ne reste pas le seul en Suède.

b. Le plan d'une maison cellulaire à Langholmen près Stockholm, annexée à l'ancienne maison centrale. Cette dernière a été employée pour des ateliers, pour des logements aux fonctionnaires, pour l'infirmerie et les locaux de l'administration et des gardiens (voir p. 83-84 et les notes).

c. A-B. Le plan général de la maison centrale de Carlskrona et le plan d'une aile cellulaire projetée à y être annexée. L'aile a 200 cellules pour la nuit en quatre étages ou galeries.

La dépense pour cette aile est calculée à 130,000 francs ; les travaux des prisonniers non compris. Une montagne formant le terrain, il n'y a pas besoin de fondement souterrain.

d. Le plan d'une petite prison cellulaire d'arrondissement à Westervik : 54 cellules, 114,000 francs.

e. Le plan d'une petite prison cellulaire d'arrondissement projetée à Borgholm.

f. Le plan d'une prison cellulaire départementale à Hernösand : 56 cellules, 177,000 francs.

L'espace des cellules ordinaires pour le jour en Suède, en général de 750 pieds cubes, est peut-être un peu trop restreint, mais si elles avaient été construites d'un espace de 1,000 pieds cubes et avec une fenêtre plus grande, la dépense ne serait pas augmentée de 20 0/0.

Enfin, je remets ci-jointe une brochure sur le chauffage à la vapeur d'après le système de Wiman, avantageusement employé dans plusieurs établissements considérables à Stockholm, tels que le grand hôtel de 300 pièces, dans des hospices et hôpitaux ayant un grand nombre de bâtiments séparés. Dernièrement, il a été employé dans la maison cellulaire de Langholmen avec 508 cellules. Cette maison, quoique pas encore occupée par des détenus, a pourtant été chauffée cet hiver par l'appareil à vapeur, à l'effet de sécher les murs. Autant qu'on en a pu juger, l'appareil a accompli tout ce qu'on lui a demandé.

(A suivre.)

LES ÉCOLES DE RÉFORME

EN BELGIQUE (1)

S'il est une question qui ait préoccupé, non seulement les économistes mais aussi les agriculteurs de tous les pays de l'Europe, c'est de chercher à prévenir la dépopulation des campagnes, ce fléau de notre époque qui s'accroît non seulement en raison de l'agrandissement des villes mais aussi par suite d'une mauvaise direction donnée à l'instruction, direction telle, qu'aujourd'hui bien peu de jeunes gens consentent à continuer la profession de leurs parents, surtout lorsqu'elle est aussi fatigante que la culture; de nos jours on se croit déshonoré d'être laboureur, ce que l'on veut avant tout, c'est être dans une administration.

Ce fait est tellement grave que l'on s'en est ému dans tous les pays et que la Société des Agriculteurs de France, comprenant parfaitement comment il faut entendre et développer l'instruction dans les écoles rurales, a non seulement proposé, comme moyens palliatifs, la fondation d'orphelinats agricoles, ainsi que l'extension des colonies pénitentiaires pour les jeunes détenus; mais que, donnant ensuite un très bon exemple, fort heureusement suivi dans quelques départements, elle a créé des prix pour les

(1) Au moment où la Société générale des prisons cherche à combler la lacune qui existe dans nos lois et dans nos institutions au préjudice de l'enfance insoumise et abandonnée, nous avons cru devoir demander aux pays étrangers, plus avancés que nous à certains points de vue, des renseignements et des exemples. C'est ainsi que nous avons prié notre savant collègue, M. le Dr. Marjolin, de nous communiquer les résultats d'une visite qu'il a faite, en 1870, dans les Écoles de réforme de Belgique. Ce travail, déjà publié dans un Rapport fait à la Société de Protection des apprentis à la suite du Congrès international d'hygiène et de sauvetage de Bruxelles (1870), n'a rien perdu de son actualité.